

Règlement du restaurant scolaire de Ploubezre

❖ Grille tarifaire de l'année scolaire 2018/2019

Catégorie	Tarif
Régulier résidant à Ploubezre	3,00 €
Régulier extérieur à Ploubezre	3,44 €
Occasionnel	3,71 €
Adulte	5,27 €

❖ Inscription au service de restauration scolaire

La fiche d'inscription complétée est à retourner impérativement à la mairie pour **LE MERCREDI 04 JUILLET dernier délai**. A défaut de fiche d'inscription complétée, la mairie sera tenue de considérer les enfants pour lesquels elle n'aura pas cette fiche comme redevables du tarif occasionnel défini dans la grille tarifaire.

Le service de cantine fonctionne le mercredi midi pour les enfants inscrits au centre de loisirs. Il est également ouvert aux enfants non scolarisés à Ploubezre mais inscrits au Centre de Loisirs du mercredi toute la journée.

❖ Tarifification du restaurant scolaire

• Enfants scolarisés à l'école maternelle

Le tarif appliqué est celui figurant dans la grille tarifaire.

La facturation se fait sur le total des repas pris.

Les parents doivent tous les jours :

- Soit compléter les fiches de pointage affichées à l'entrée de chaque classe,
- Soit préciser le matin à la garderie auprès du personnel communal la présence ou non de leur enfant à la cantine.

• Enfants scolarisés à l'école élémentaire

Un forfait est appliqué pour les enfants de l'élémentaire :

- Le forfait 4 jours correspond à une présence à la cantine le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants absents plus de quatre journées consécutives pour raison médicale ne se voient pas appliquer le forfait à condition d'avoir préalablement prévenu la cantine (cuisine@ploubezre.fr) et la mairie (mairie@ploubezre.fr). Le forfait choisi est valable de vacances à vacances et ne pourra être modifié qu'à partir de la période suivante.

Si un enfant ne vient plus au restaurant scolaire en cours d'année ou pour tout autre changement dans l'année (changement d'adresse, ...), il est impératif de prévenir le gestionnaire de la cantine (02 96 47 13 15).

Le tarif « occasionnel » est appliqué aux enfants ne déjeunant pas régulièrement à la cantine.

Le tarif « extérieur » est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.

N.B : Une facture est transmise aux familles tous les deux mois excepté la dernière période (mai – juin-juillet) qui est divisée en deux.